



Procès-verbal du Comité Syndical du **14 mai 2018**

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean GALLARDO, Président du Sdee 47.**

Étaient présents :

Mmes LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BARJOU Jean-Pierre, BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DARNÉ Jean-Roger, DAUBA Joël, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, FOURNY Christian, JEANNEY Patrick, LABARTHE Lionel, LEBLAY Patrick, LEMARCHAND Max, LESCOUBE Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MARTET Daniel, MERLY Alain, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VICINI Jean-Pierre,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. BOUSSIÈRE Dominique à M. Jérôme BÉTEILLE, **M. CAMANI Pierre** à M. Daniel BORIE, **M. CAMINADE Jean-Jacques** à M. Michel PONTTHOREAU, **M. PINASSEAU Jean** à M. Jean GALLARDO, **M. VALETTE Thierry** à Mme Annie REIMHERR.

Étaient excusés :

Mmes COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BENQUET Daniel, BOULAY Jean-François, DAUTA Jean-Pierre, GROSSENBACHER Frédéric, GUÉRIN Gilbert, GUIRAUD Jean, HOSPITAL Michel, LUSSET Bernard, MIQUEL Francis, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, VALAY Jean-François, VINCENT Jean-Louis.

M. Claude PRÉVOT a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du comité précédent et signature des élus présents

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- ❖ **I-1.** Modalités de financement des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique en coordination avec des travaux de télécommunication : prolongation de la modification des participations pour 303 communes situées hors zone AMII

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ **II-1.** Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres

III. CONCESSIONS

- ❖ **III-1.** Concession de distribution de gaz naturel sur Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles
- ❖ **III-2.** Rétrocession d'un poste de transformation privé situé à Estillac pour l'intégrer à la concession de distribution publique d'électricité

IV. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ **IV-1.** Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition et la maintenance de véhicules de service

V. CONVENTION

- ❖ **V-1.** Adhésion du Sdee 47 à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC)
- ❖ **V-2.** Convention de service de recharge de véhicules électriques en *roaming* avec Bouygues Energie et Services
- ❖ **V-3.** Modification de la convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL)
- ❖ **V-4.** Convention de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Castillonnès au Sdee 47

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ❖ **VI-1.** Compte-rendu des délégations accordées au Président

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **VII-1.** Présentation des dernières négociations et des choix réalisés pour le futur contrat de concession de distribution d'électricité

Le compte-rendu du Comité Syndical du 26 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EFFACEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN COORDINATION AVEC DES TRAVAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION : PROLONGATION DE LA MODIFICATION DES PARTICIPATIONS POUR 303 COMMUNES SITUÉES HORS ZONE AMII

Délibération N° 2018-AG-103

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que ceux-ci ont approuvé, par délibération n°2017-AG-078 en date du 15 mai 2017, la prise en charge par le Sdee 47 de la totalité du montant global HT des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages électriques dans la limite des crédits ouverts au budget sur le programme correspondant, dans le cadre des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité avec les réseaux de télécommunication sur les communes de type B et C hors zone AMII (305 communes), pour une durée d'un an.

En effet, sur les 305 communes où le déploiement de la fibre est assuré par le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, le Sdee 47 et Orange ont passé une convention dite « option A » :

- L'infrastructure deviendra propriété de Lot-et-Garonne Numérique après réception des travaux ;
- Les fourreaux utilisés par ORANGE seront loués par Lot-et-Garonne Numérique ;
- ORANGE, Lot-et-Garonne Numérique et la commune participeront aux investissements sur le montant HT ;

Le Sdee 47 intervient dans le cadre de mandats pour la maîtrise d'ouvrage.

Il avait été précisé que pour ces communes, le Sdee 47 ne financerait plus ces opérations d'enfouissement coordonné comme cela était prévu dans la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2011 (le Sdee 47 prenait à sa charge 20 % du montant TTC des travaux hors études et frais de câblage).

Dans le cadre de ces opérations, ORANGE prend à sa charge :

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Equipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants ;

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

- une proportion des 20 % des coûts de terrassement des Infrastructures communes de génie civil, montant de participation forfaitisé désormais à 8 euros HT par mètre linéaire.

Il est rappelé que par délibération n°2013-AG-064 du 24 juin 2013, les communes de type B et C doivent s'acquitter d'une participation de 10 % du montant global HT des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages électriques dans la limite des crédits ouverts au budget sur le programme correspondant, indépendamment de toute opération de travaux coordonnés.

Afin de préserver le volume des opérations d'enfouissement de réseau électrique, il est proposé aux membres du Comité d'approuver la prolongation de la prise en charge par le Sdee 47 durant un an de plus des 10 % de participation des communes B et C pour lesquelles la taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue par le Sdee 47, dans le cadre des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité avec les réseaux de télécommunication lorsque ceux-ci font l'objet d'un surdimensionnement destiné à recevoir un futur réseau Très Haut Débit.

Le surcoût global sur le programme sur cette durée d'un an pour le Sdee 47 est estimé à 200 000 euros.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve la prolongation de la prise en charge par le Sdee 47 de la totalité du montant global HT des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages électriques dans la limite des crédits ouverts au budget sur le programme correspondant, dans le cadre des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité avec les réseaux de télécommunication lorsque ceux-ci font l'objet d'un surdimensionnement destiné à recevoir un futur réseau Très Haut Débit, sur les communes de type B et C hors zone AMII (305 communes) ;

➤ précise que cette prise en charge sera applicable durant une période d'un an, et pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la prolongation de la prise en charge par le Sdee 47 de la totalité du montant global HT des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages électriques dans la limite des crédits ouverts au budget sur le programme correspondant, dans le cadre des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité avec les réseaux de télécommunication lorsque ceux-ci font l'objet d'un surdimensionnement destiné à recevoir un futur réseau Très Haut Débit, sur les communes de type B et C hors zone AMII (305 communes) ;

➤ **PRÉCISE** que cette prise en charge sera applicable durant une période d'un an, et pour tout ordre de service de travaux correspondant lancé à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2018-AG-104

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born a approuvé le transfert de la compétence Signalisation Lumineuse Tricolore au Sdee 47 à compter du 15 avril 2018.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Municipal de Duras a approuvé le transfert de la compétence Gaz au Sdee 47 à compter du 10 avril 2018.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert des compétences optionnelles au Sdee 47 à compter de la date indiquée ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux contradictoires éventuels de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** des délibérations de ces communes portant sur le transfert des compétences optionnelles au Sdee 47 à compter de la date indiquée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer le procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III. CONCESSIONS

III-1. CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR CANCON, MOULINET, BEAUGAS, SAINT-PASTOUR ET PAILLOLES

Délibération N° 2018-AG-105

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – délégation de service public- contrat de concession

Monsieur le Président présente le présent rapport aux membres de l'Assemblée.

Le Sdee 47 a réalisé un Schéma Directeur Gaz en 2016 pour le département de Lot-et-Garonne.

Cette étude a mis en évidence de fortes attentes pour cette énergie dans le nord du département, actuellement dépourvu en réseau de gaz naturel et particulièrement pour la communauté de communes des Bastides Haut-Agenais Périgord.

Suite aux conclusions du Schéma Directeur, le Sdee 47 a été sollicité en 2017 par la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord pour mener une étude de faisabilité qualifiant les besoins et les conditions technico-économiques d'aménée du gaz sur le territoire. Le Sdee 47, par le biais d'un bureau d'études, a mené conjointement avec la collectivité cette étude.

1) Le contexte juridique de la distribution de gaz aujourd'hui

Selon l'article L432-1 du Code de l'Energie, les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution sont définies à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Hormis le cas où la gestion d'un réseau de distribution est confiée à une régie mentionnée à l'article L. 111-54, la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est donnée par ces mêmes autorités.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

Le service public du gaz naturel est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements de coopération (article L.121-45 du Code de l'Energie).

La Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la Loi 2004-803 du 9 août 2004 ont séparé les prestations d'acheminement et de fourniture du gaz, et ouvert cette dernière à la concurrence, et supprimé le monopole pour les nouvelles dessertes gazières des communes.

Le gaz naturel, contrairement à l'électricité, n'est pas une énergie qui a vocation à couvrir l'ensemble du territoire. Il n'y a pas, de ce fait, obligation de desserte universelle en matière de gaz.

Sa distribution n'en demeure pas moins un service public industriel et commercial comportant des obligations de service public (article L.121-32 du Code de l'Energie) assignées aux opérateurs de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et aux exploitants d'installations de gaz naturel liquéfié, aux fournisseurs, aux entreprises locales de distribution et aux titulaires de concessions de stockage souterrain de gaz naturel :

- la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finals ;
- la continuité de la fourniture de gaz ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- la qualité et le prix des produits et des services fournis ;
- la protection de l'environnement, en particulier l'application de mesures d'économies d'énergie ;
- l'efficacité énergétique ;
- la valorisation du biogaz ;
- le développement équilibré du territoire ;
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général ;
- la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (article L.445-5 CNRJ) ;
- le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Selon l'article L.432-6 du Code de l'Energie, les communes ou leurs EPCI qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation peuvent concéder la distribution publique de gaz à toute entreprise agréée à cet effet par l'autorité administrative.

Ces communes et ces établissements peuvent aussi créer une régie agréée par l'autorité administrative, avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante.

2) Le service organisé à ce jour par le Sdee 47

Le Sdee 47 est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur 58 communes du Lot-et-Garonne lui ayant transféré la compétence.

L'article 3.2.1 des statuts du Sdee 47 « Au titre du Gaz » dispose :

« Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, conformément à l'article L.2224-31 du C.G.C.T., la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment les activités suivantes :

➤ passation, avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz, ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

➤ exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et contrôle des ouvrages publics de distribution de gaz ;

➤ maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution de gaz ;

➤ financement d'extension du réseau public de distribution de gaz lorsque la rentabilité de l'extension n'est pas assurée selon le critère Bénéfices sur Investissements du délégataire ;

➤ représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires et les fournisseurs de gaz ;

➤ réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du C.G.C.T.

➤ missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de derniers recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du C.G.C.T. ;

➤ organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de gaz.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension de réseau remis en toute propriété au Syndicat par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités membres préalablement au transfert sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

La commune de Cancon a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2017.

La commune de Moulinet a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2017.

La commune de Beaugas a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2017.

La commune de Saint-Pastour a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 18 mai 2017.

La commune de Pailloles a transféré sa compétence gaz au Sdee 47 par délibération du Conseil Municipal le 30 mai 2017.

Le Sdee 47 est ainsi l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur ces communes non encore desservies.

3) Le besoin en gaz combustible sur les communes Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles

La communauté de communes des Bastides Haut-Agenais Périgord a sollicité le Sdee 47 pour mener sur son territoire la délégation de service public pour la distribution de gaz naturel.

Les besoins des industriels, agriculteurs, collectivités et particuliers sur le périmètre de la Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord sont importants et vont fortement progresser d'ici à 2022 avec un développement conséquent de la filière de la pruniculture, très implantée dans le secteur. A l'heure actuelle le territoire compte une trentaine de pruniculteurs qui disposent d'unités de séchage dont les principales sont situées sur Cancon et Monflanquin. Les pruniculteurs sèchent à l'heure actuelle au gaz propane mais les risques qui pèsent sur l'approvisionnement, sur la sécurité et le stockage (sites Seveso 2) et sur la volatilité des prix les amènent à réfléchir à une énergie en réseau.

Par ailleurs le développement de leur activité, le dimensionnement de leurs sites va être en lien avec la présence de l'énergie gaz.

L'étude de faisabilité a donc montré un potentiel de consommation de gaz vraiment conséquent sur la commune de Cancon et alentours avec un objectif de consommation de 24 GWh d'ici à 2024.

La Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord tout comme les acteurs économiques du territoire sont très impliqués dans le projet de desserte de gaz naturel, qui permettrait de répondre aux besoins existants et futurs, d'accompagner le développement économique de la zone, d'apporter aux usagers une énergie présentant des avantages compétitifs et accompagner ses actions en faveur de la Transition Énergétique en faisant émerger du Biogaz à proximité des futurs réseaux de distribution.

C'est pourquoi, le Sdee 47 compte mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la desserte en gaz sur ce territoire.

Le montant estimé des investissements nécessaires est supérieur à 5 548 000 € HT.

La desserte en gaz naturel n'est pas une desserte obligatoire au sens du Code de l'Énergie.

La présence de réseau de gaz naturel ne peut s'envisager que s'il y a une rentabilité économique (arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazières mentionné à l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie)

Le Sdee 47, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les communes lui ayant transféré leur compétence, souhaite donc mener une Délégation de Service Public de distribution publique de gaz sur le périmètre des communes de Cancon, Moulinet, Beugas, Saint-Pastour et Pailloles afin de trouver un exploitant pour desservir les dites communes.

Il pourra être demandé au délégataire si d'autres dessertes pourraient être envisageables à partir de ce raccordement.

4) Durée

Selon l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les contrats de concession sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

La durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Sdee 47 propose une durée de contrat de concession fixée à 30 ans.

5) Objectifs du Sdee 47 pour la gestion du service

La gestion des services de distribution de gaz naturel s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant en matière de qualité du service (règles et indicateurs de performances techniques destinés à répondre aux objectifs de sécurité et de qualité du gaz combustible livré).

L'utilisateur du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.

Pour le Syndicat, la qualité sur le long terme (c'est à dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service :

- préservation du patrimoine,
- remplacement des canalisations vétustes ou devenues non conformes du fait de l'évolution de la réglementation, etc.

Il est à noter que la gestion déléguée n'affranchit pas l'autorité concédante de son obligation légale de contrôle des réseaux.

La loi oblige les autorités concédantes à présenter à leur assemblée délibérante un compte-rendu annuel des activités d'exploitation de la concession. Celui-ci récapitulera les actions menées par le Sdee 47 en matière de contrôle sur pièces et/ou sur place, par ses agents ou par des organismes tiers.

Le Sdee 47, autorité concédante du service public de distribution de gaz combustible, a déjà les moyens humains, techniques et financiers de réaliser sa mission de contrôle, celle-ci étant réalisée pour les 58 communes qui lui ont transféré la compétence et qui disposent d'infrastructures de distribution de gaz.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire, si choix d'une délégation de service public avec prise en charge de l'ensemble des investissements par le concessionnaire retenu, seraient principalement les suivantes :

- la construction puis l'exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers, la qualité des produits et services fournis,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur et la continuité de fourniture,
- la sécurité d'approvisionnement,
- la tenue à jour des plans et des inventaires techniques et comptables des immobilisations,
- Le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finals,
- L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.)
- L'extension des réseaux,
- Le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la valorisation du biogaz,
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général,
- le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité,
- le recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

De manière générale, les obligations fixées dans ce contrat pourraient être identiques à celles fixées dans le cahier des charges de la concession syndicale signée le 21 janvier 2011 entre le Sdee 47 et GRDF et regroupant 52 communes historiquement desservies.

Le contrat devrait définir précisément les informations que le délégataire tiendra à la disposition du Syndicat, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En outre, le contrat devra définir précisément les informations que le délégataire tiendrait à la disposition de Sdee 47, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont il pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution des contrats et la qualité du service.

Le gaz distribué sera du gaz naturel.

En l'occurrence, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 du Code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte. Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

6) Conclusion

Compte tenu des attentes du Syndicat en matière de gestion du service et des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, le Sdee 47 opte pour la concession comme mode de gestion du service

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

public de distribution de gaz naturel sur Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles.

Dans le cadre de cette procédure, les autorités concédantes doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes associant tous les organes de la collectivité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du Sdee 47 a été saisie par délibération du Comité en date du 26 mars 2018, et lors de sa réunion du 2 mai 2018 a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre constitué par les communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles, sous la forme concessive avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire sous la forme concessive avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire mais avec recours, le cas échéant, à une participation financière de l'autorité concédante.

L'avis du Comité Technique a également été sollicité, le mode de gestion choisi étant susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale des services du Sdee 47, l'organisation du travail des agents. Il émettra un avis sur ce projet de concession le 15 mai 2018.

A présent, le Comité Syndical du Sdee 47 est appelé à se prononcer sur le lancement de la procédure.

En effet, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Au vu de l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et sous réserve de l'avis du Comité Technique, il convient que le Comité Syndical :

- approuve le principe d'une gestion déléguée par concession du service de distribution de gaz naturel sur les communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service, et avec recours, le cas échéant, à une participation financière ;
- approuve les caractéristiques du contrat telles qu'énoncées ci-dessus, pour une durée de 30 ans ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'une gestion déléguée par concession du service de distribution de gaz naturel sur les communes de Cancon, Moulinet, Beaugas, Saint-Pastour et Pailloles, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service, et avec recours, le cas échéant, à une participation financière ;
- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat telles qu'énoncées ci-dessus, pour une durée de 30 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante.

Adopté à l'unanimité.

III-2. RÉTROCESSION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PRIVÉ SITUÉ À ESTILLAC POUR L'INTÉGRER À LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Délibération N° 2018-AG-106

Nomenclature : 3.5 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'une demande d'extension du réseau de distribution d'électricité en forte puissance, il conviendrait d'utiliser l'enveloppe d'un poste de transformation préexistant privé dans un souci de rationalisation du réseau électrique.

Il s'agit d'un poste PAC 4UF (poste à couloir de manœuvre à 4 unités fonctionnelles) situé Lieu-dit Lasserre à Estillac, sur la parcelle AL 67.

Le propriétaire de la parcelle a notifié son accord au Sdee 47 pour intégrer cette enveloppe de poste dans le réseau public de distribution et réaliser lui-même les nécessaires travaux de dépose de l'équipement du poste.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve le classement du poste de transformation PAC 4UF situé au lieu-dit « Lasserre » à Estillac dans le réseau public de distribution d'énergie électrique, sans indemnité pour le propriétaire ;

☞ précise que cette ligne sera ainsi soumise au régime juridique du réseau auquel elle se trouvera incorporée.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le classement du poste de transformation PAC 4UF situé au lieu-dit « Lasserre » à Estillac dans le réseau public de distribution d'énergie électrique, sans indemnité pour le propriétaire ;

➤ **PRÉCISE** que cette ligne sera ainsi soumise au régime juridique du réseau auquel elle se trouvera incorporée.

Adopté à l'unanimité.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

IV-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE VÉHICULES DE SERVICE

Délibération N°2018-AG-107

Nomenclature : 1.1.2 Commande publique – Marchés Publics - Fournitures

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le marché de location et d'entretien d'une grande partie des véhicules de service du Sdee 47 arrive bientôt à échéance.

Il propose de ne conserver le recours à la location pour les véhicules électriques, et d'opter pour l'achat de 8 à 11 véhicules à motorisation essence et GNV (gaz naturel pour véhicules).

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur l'acquisition et la maintenance de 8 à 11 véhicules légers de service neufs.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

Il s'agit d'un marché décomposé en deux lots constituant chacun un marché séparé :

- Lot n° 1 : fourniture de 5 à 7 véhicules de tourisme à motorisation essence
- Lot n° 2 : fourniture de 3 à 5 véhicules de tourisme à motorisation hybride GNV/essence.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'acquisition et la maintenance de 8 à 11 véhicules légers de service neufs ;
- autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cet investissement sont inscrits au Budget 2018.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'acquisition et la maintenance de 8 à 11 véhicules légers de service neufs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cet investissement sont inscrits au Budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

V. CONVENTION

V-1. ADHÉSION DU SDEE 47 A L'AGENCE RÉGIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC)

Délibération N° 2018-AG-108

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

L'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC), dont les statuts sont joints en annexe, est une association créée dans le but d'accompagner les politiques de transition énergétiques, l'économie circulaire et la lutte contre les changements climatiques, par l'observation et de suivi dans les domaines de :

- l'énergie
- les émissions de gaz à effets de serre
- les ressources (biomasse...) et déchets.

Ces missions sont mises en œuvre auprès de porteurs de politiques publiques, des collectivités territoriales, des acteurs socio-économiques et professionnels, et des associations de la Nouvelle Aquitaine.

A l'instar d'autres syndicats d'énergie, Monsieur le Président propose que le Sdee 47 adhère à cette association afin de bénéficier notamment de collectes et d'échanges de données liées à la planification énergétique et à la réalisation de PCAET (Plans Climats Air Energie Territoriaux).

La cotisation prévisionnelle annuelle s'élèverait pour le Sdee 47 à 1 500 euros.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve l'adhésion du Sdee 47 à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat, pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
- autorise le paiement de la cotisation annuelle y afférant, pour la durée déterminée ci-avant.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Sdee 47 à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat, pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle y afférant, pour la durée déterminée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

V-2. CONVENTION DE SERVICE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN ROAMING AVEC BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES

Délibération N° 2018-AG-109

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'opération lancée par le Sdee 47 de déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le Département de Lot-et-Garonne, en partenariat avec l'ADEME, le Département et les communes.

Le Sdee 47 et les 4 autres syndicats d'énergie d'Aquitaine ont développé un service aux usagers de leurs infrastructures, dénommé Mobive, et confié la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des bornes par marché public à Bouygues Energies et Services, jusqu'au 12 mai 2020.

Il est important de mettre en œuvre des actions favorisant l'interopérabilité ou l'itinérance, et le Sdee 47 a conventionné pour permettre à d'autres usagers d'utiliser les bornes des syndicats d'énergie d'Aquitaine.

Afin de permettre aux abonnés de Mobive d'utiliser les bornes des opérateurs d'autres départements que ceux d'Aquitaine en particulier, ayant conventionné avec la société GIREVE, il est proposé de passer une convention avec Bouygues Energies et Services pour que les usagers abonnés au service Mobive puissent accéder au service d'itinérance sortante proposé par la société.

Les démarches techniques, contractuelles et financières de la mise en œuvre des services sont à la charge de Bouygues Energies et Services.

L'utilisateur supportera une facturation supplémentaire du superviseur Bouygues Energies Services liée à ces prestations.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le projet de convention de service de recharge de véhicules électriques en roaming avec Bouygues Energie et Services, tel que présenté en annexe ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention de service de recharge de véhicules électriques en roaming avec Bouygues Energie et Services, tel que présenté en annexe ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-3. MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SDEE 47 ET LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PRÉVENTION DES IMPAYÉS RELATIFS AUX FACTURES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Délibération N°2018-AG-110

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales - divers - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'une de ses actions concerne la participation du Sdee 47 depuis 2015 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement (FSL), créé par le Département de Lot-et-Garonne, en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

Ce fonds a pour objet d'accorder des aides financières sous différentes formes à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le Sdee 47 et le Département ont signé une nouvelle convention le 25 septembre 2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois, définissant les engagements respectifs du Département et du Sdee 47 dans la gestion du F.S.L de Lot-et-Garonne et, en particulier, la participation financière de chacun des cosignataires.

La contribution fixée par les membres du Comité du Sdee 47 s'élève à 20 000 euros par an.

Il conviendrait d'ajuster les termes de la convention quant aux dispositions mentionnées sur la tarification sociale après l'instauration du chèque énergie, ainsi que pour prendre en compte le changement des coordonnées bancaires de la Paierie départementale.

Il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne pour prendre en compte ces modifications, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible tacitement deux fois, sauf information contraire transmise dans un délai maximum d'un mois avant l'échéance de la convention.

Le projet de la convention modifiée est joint en annexe à la présente délibération.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le nouveau projet entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement, tel que présenté en annexe ;
- approuve la participation financière du Sdee 47 au FSL à hauteur de 20 000 € par an durant la période de validité de la convention ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau projet entre le Sdee 47 et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement, tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la participation financière du Sdee 47 au FSL à hauteur de 20 000 € par an durant la période de validité de la convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE CASTILLONNES AU SDEE 47

Délibération N° 2018-AG-111

Nomenclature : 3.5 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Castillonnes a accepté la réalisation d'un réseau de chaleur au bois énergie par le Sdee 47 sur son territoire et a transféré sa compétence Réseau de chaleur à ce dernier à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2015.

Après restitution de l'étude de faisabilité, attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SERMET Sud-Ouest, et attribution d'un marché de maîtrise

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

d'œuvre au groupement INDDIGO (mandataire) / ECLORE ARCHITECTURE / CEI, le Sdee 47 doit procéder à l'implantation de la chaufferie biomasse et de ses accessoires sur un terrain du domaine privé de la commune de Castillonnès.

La commune doit concéder au Sdee 47 à cet effet l'autorisation d'occupation temporaire de ce terrain, figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

Section	Parcelle n°	Adresse parcelle	Destination	Superficie de la parcelle	Superficie mis à disposition
AV	665	Voie communale Le Jardin	chaufferie	989 m ²	989 m ²

Le Sdee 47 sera autorisé par convention à y implanter une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur, à en assurer le raccordement et à l'exploiter directement ou indirectement, et devra en assumer tous les frais et risques induits. Un projet d'acte de convention en la forme administrative est joint en annexe.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, jusqu' au 30 juin 2025, et est reconductible pour 10 ans.

Le Sdee 47 sera propriétaire de la chaufferie et de ses accessoires, qui sera transférée à la commune à l'issue de la convention de mise à disposition selon un accord financier défini entre les parties.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Castillonnès tel que présenté en annexe ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Castillonnès tel que présenté en annexe ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

VI-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2018-AG-112

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 7 décisions ont été prises entre le 15 mars 2018 et le 3 mai 2018 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2018-AG-054 prise le 20 mars 2018, déposée en Préfecture le 21 mars 2018, portant sur une prestation de conseil en propriété industrielle pour le nom de la future SEM (Avergies 47), avec la société IP SPHERE (Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 1 704,00 € TTC.
2. Décision n° 2018-AG-085 prise le 27 mars 2018, déposée en Préfecture le 29 mars 2018, portant sur le raccordement au réseau des énergies renouvelables d'une installation photovoltaïque à Prayssas, avec Enedis, Agence Grands Producteurs (Toulouse), pour un montant forfaitaire de 5 021,46 € TTC.
3. Décision n° 2018-AG-087 prise le 30 mars 2018, déposée en Préfecture le 4 avril 2018, portant sur l'acquisition d'un logiciel de cartographie pour le service Energies, avec le groupe ARTICQUE (37 Fondettes), pour un montant total estimatif de 4 482,00 € TTC (2 990,00 € HT pour l'achat du logiciel et 745,00 € HT d'abonnement annuel pour l'assistance technique et les mises à jour).
4. Décision n° 2018-AG-088 prise le 6 avril 2018, déposée en Préfecture le 12 avril 2018, portant sur la commande de cinq licences antivirus Client Fsecure, avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, pour un montant total de 100 € TTC par an.
5. Décision n° 2018-AG-089 prise le 12 avril 2018, déposée en Préfecture le 12 avril 2018, portant sur l'achat de fourniture de papeterie et articles de bureau, avec la société HELIOLUX (Agen), pour un montant total estimatif de 2 484,35 € TTC.

6. Décision n° 2018-AG-090 prise le 23 avril 2018, déposée en Préfecture le 25 avril 2018, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune de Casseneuil, avec la société INDDIGO (Toulouse), pour un montant forfaitaire de 10 375,00 € HT.
7. Décision n° 2018-AG-091 prise le 2 mai 2018, déposée en Préfecture le 3 mai 2018, portant sur la formation de 3 agents sur « le service public de l'électricité et du gaz », avec la FNCCR (Paris), pour un montant forfaitaire de 2 250 € (non soumis à la TVA).

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

VII-1. PRÉSENTATION DES DERNIÈRES NÉGOCIATIONS ET DES CHOIX RÉALISÉS POUR LE FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La position de départ des élus du Sdee 47 était de plutôt opter pour une durée de contrat de 25 ans.

Un des points majeurs de la négociation avec Enedis concernait les engagements d'investissement pris par le concessionnaire, en particulier dans le milieu rural et sur la HTA.

Enedis a développé une méthodologie de simulation prédictive innovante pour analyser de manière croisée les zones de qualité insuffisante actuelles et projetées, afin d'objectiver au maximum les investissements réalisés en vue d'assurer et améliorer durablement la de qualité de l'électricité distribuée en Lot-et-Garonne.

Cette méthode, appelée QAT, a permis d'identifier 7 zones à traiter de manière volontaire et prioritaire. Ces 7 zones ont été classées par ordre prioritaire en fonction de leur impact attendu en termes d'amélioration de qualité.

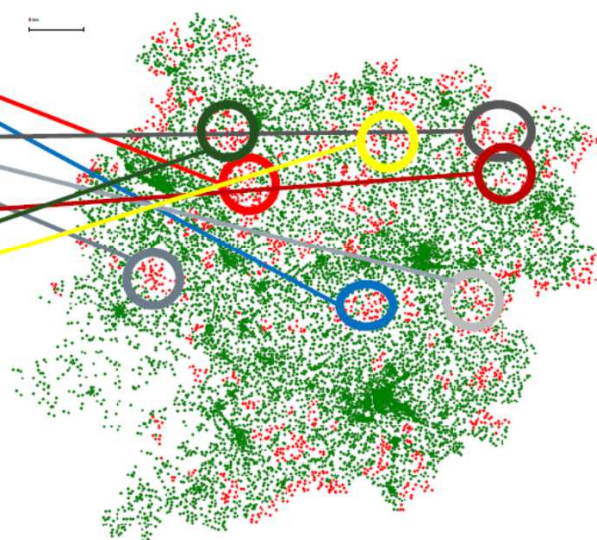
Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

Résultat QAT : par départ Σ (postes à Probabilité de dépassement sup. à 10% x le nombre de clients)

Départ	Nom	Nombre de Risque dépassement 2	Somme de Risque dépassement
TOMBEC0001	TOURTRES	130	885
SSLIVC0004	PRAYSSAS	95	733
MRLOQC0003	LACAPELL	129	708
V.LOTC0004	AURADOU	94	668
CSLIAC0010	LEYRITZ	109	645
MRLOQC0004	MONTAGNA	100	581
SAUVEC0010	ST GERAU	104	571
CANCO0003	LOUGRATT	87	556
SAUVEC0011	SAVIGNAC	121	540
MRLOQC0005	TOURNON	104	523
SSLIVC0005	FONGRAVE	97	503
SAUVEC0007	PEYRIERE	91	503
BRUCHC0004	LAPLUME	83	489
MEZINC0003	MONCRABE	88	475
NERACC0007	FIEUX	117	457
ROJA C0004	AGME	74	443
SSLIVC0007	TEMPLE	80	429
SAUVEC0012	SOUMENSA	82	410
SAUVEC0001	LAUZUN	124	388
CANCO0009	PAILLOLE	88	374



Les propositions d'Enedis étaient initialement de traiter dans le premier PPI :

- 2 zones prioritaires en rural pour une durée de contrat de 25 ans : zone Tourtres-Tombeboeuf et zone Prayssas-Sainte Livrade
- 3 zones prioritaires en rural pour une durée de contrat de 30 ans : zone Tourtres-Tombeboeuf, zone Prayssas-Sainte Livrade et zone Lacapelle-Montagnac.

Pour être enclins à envisager une durée de 30 ans, les élus du Sdee 47 attendent des propositions d'engagement significatives d'Enedis sur les investissements à réaliser sur la durée sur les réseaux, surtout en regard de l'abandon de constitution de Provisions pour Renouvellement.

Ainsi, le Sdee 47 a posé des questions précises à Enedis sur les modalités de définition du stock de provisions pour renouvellement constituées, en particulier en milieu rural, et sur les modalités de suivi de l'utilisation de ce stock (financement du Sdee 47 géré par Enedis en vue du renouvellement des ouvrages en contrepartie de l'obligation de renouvellement et de défiscalisation par Enedis), en particulier son affectation aux travaux sur les réseaux.

4 points importants ont alimenté la réflexion du Sdee 47 sur le choix de la durée du contrat :

- Engagement d'Enedis sur les investissements, en particulier en milieu rural (traitement des zones prioritaires)
- Valorisation des Provisions pour Renouvellement au 30/06
- Suivi détaillé de l'utilisation du stock de provisions pour renouvellement, et son affectation aux travaux sur le réseau
- Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le département, et participation du Sdee 47 au cofinancement de certains investissements avec intégration de la participation du Sdee 47 dans l'assiette de calcul de la redevance d'investissement R2 versée par Enedis (déplacement de réseaux HTA gênants pour le milieu agricole ou dans le cadre de projets d'aménagements communaux).

La question des redevances de concession et de leur revalorisation, qui est importante pour la trésorerie à long terme du Sdee 47 et sa capacité d'intervention sur le territoire, est vue comme une conséquence des engagements sur la qualité des réseaux à long terme, et non un prérequis du Sdee 47 pour choisir la durée du contrat.

Cohérence du système et régulation

Il s'inscrit dans l'Accord-cadre quadripartite FNCCR-France Urbaine-Enedis-EDF :

Un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Ce modèle s'appuie sur la solidarité territoriale et le rôle déterminant des collectivités dans la définition des enjeux énergétiques des territoires, ainsi que sur une optimisation nationale de la concession dans un contexte de régulation assurant l'égalité de traitement et la péréquation.

Le nouveau modèle de cahier des charges permet ainsi d'envisager une cohérence nationale de la distribution d'électricité.

Il concourt à l'aménagement du territoire sans délaisser les territoires ruraux pour lesquels le modèle est structurellement déficitaire et conforte le modèle de la concession.

Il s'inscrit dans un cadre de régulation nationale, en particulier via le Comité du système de distribution publique d'électricité

Sa création récente (octobre 2017) répond à un objectif d'harmonisation des politiques d'investissement du gestionnaire de réseau et des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AOD) au niveau national, en complément des conférences départementales instituées par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Il est composé de représentants de l'état, des AODE (Président X. Pintat), des collectivités territoriales, des gestionnaires de réseau de distribution.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

Les orientations en matière d'investissements d'Enedis s'inscrivent dans un contexte de rémunération nationale du Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité (GRD) au travers du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE). La trajectoire des Investissements est fixée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) à partir de remontées de besoins de la part d'Enedis.

Commission de régulation de l'énergie-régulation incitative

- Indicateurs liés à la qualité d'alimentation avec incitation financière (Bonus/malus)
- Objectifs sur les durées et fréquences de coupure longue et brève
- Objectifs sur le nombre de clients coupés plus de 5h

Au niveau de la régulation locale :

L'article 11 et l'annexe 2 au cahier des charges - SDI/PPI - introduisent la création d'un comité de suivi local.

Le schéma directeur des investissements (SDI) est mis à jour de façon concertée entre les parties en cas d'évolution significative affectant les conditions techniques et économiques de la distribution publique d'électricité sur la concession.

Un point d'avancement du programme pluriannuel est réalisé entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, au minimum annuellement à l'occasion de la préparation des conférences en Préfecture dans le cadre de la loi NOME.

A l'issue de chaque programme pluriannuel, les parties se rapprochent pour établir le bilan des investissements effectivement réalisés. Sur la base de ce bilan notamment, les parties conviennent du programme pluriannuel d'investissements suivant. Un séquestre de 7% est prévu en cas de non réalisation du PPI.

L'article 2 de la convention de concession prévoit une clause de revoyure

Les derniers points de proposition faits par Enedis lors de la réunion du 4/04 avec le directeur régional, M Gibert :

- Traitement prioritaire de 4 (au lieu de 3 proposées initialement) des 7 zones de qualité en rural si la durée de contrat retenue est de 30 ans (zone de Auradou/Villeneuve-sur-Lot) : passage des engagements du 1er PPI de 21,8M€ à 23M€
- Maintien des objectifs sur les 3 zones urbaines prioritaires : Agen, Marmande, et Villeneuve.
- Validation de mise en œuvre d'une convention cadre de cofinancement du déplacement de réseaux HTA en rural (milieu agricole), en y ajoutant le

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mai 2018

.....

cofinancement pour le déplacement de lignes HTA gênants et pour les aménagements communaux.

Confirmation de certains aspects financiers :

- De l'augmentation des redevances R1 (fonctionnement) et R2 (investissement), avec un coefficient supérieur pour 30 ans
- Du maintien du processus de lissage de la redevance R2 qui sécurise la visibilité des finances du syndicat
- Du maintien de la prime pour départementalisation sur la durée du contrat (300 k€/an)
- De la définition d'une surprime exceptionnelle de la redevance d'investissement R2 pour la première année de contrat d'environ 100 k€ (6 mois sur 2018 et 6 mois sur 2019)
- Remontée vers la FNCCR, suite à la demande du Sdee 47 et d'autres syndicats, d'une analyse financière des provisions pour renouvellement réalisées en rural et des méthodes de valorisation associées

Concernant la revalorisation des redevances versées par le concessionnaire :

Redevance R1 :

- Augmentation d'environ 150 k€ / an par rapport au contrat actuel pour une durée de 30 ans

Redevance R2 :

- Une augmentation de 200k€/an à 400 k€/an en fonction des investissements réalisés par le Sdee 47.

Intégration de termes I (transition énergétique dont éclairage public économe) et C (colonnes montantes) avec report possible en année N+1

Autres apports du nouveau contrat :

La part Couverte par le Tarif (PCT) versée pour les extensions passera à 40%, ce qui bénéficiera aux usagers.

Enedis s'engage sur 4 ans pour sa contribution aux travaux d'effacement réalisés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession (400 k€/an de 2018 à 2021, plus un rattrapage de 100 k€ pour 2018) et assouplit les règles d'application.

Pour ces différents raisons, les élus du bureau syndical se sont positionnés pour retenir une durée de 30 ans pour le futur contrat.

Les principales étapes restantes sont les suivantes :

Déjà réalisé :

- sollicitation du CT du CDG – Choix de la délégation de service public
- Sollicitation de l'avis de la Commission CCSPL

Lundi 14 mai : Comité Syndical – Présentation des options retenues par le Président, les élus en charge de la négociation et le bureau syndical pour échange avec le comité

Vendredi 1er juin 2018 : envoi du projet de contrat aux élus du Comité Syndical, préalablement au vote du 18 juin

Lundi 18 juin 2018 : Comité syndical – Autorisation du Président à signer le contrat de concession

Vendredi 22 juin 2018 à 16h : signature du contrat avec Enedis et EDF (à Puymirol)

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

- **Réunions Comité Syndical :**
 - Lundi 18 juin 2018 – 9h30
- **Réunions Bureau Syndical :**
 - Lundi 28 mai 2018 - 10h00
- **Réunions des commissions :**
 - Lundi 28 mai 2018 – 9h00 – **Commission DSP (contrôle concession électricité)**
 - Mardi 15 mai 2018 – 14h00 – **Commission du Personnel**
 - Mardi 22 mai 2018 – 14h00 – **Commission du Personnel**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2018-AG-103 à 2018-AG-112.

